

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 94

MARDI 2 DÉCEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2008

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	3281
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008	3283
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008	3283
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction des Finances. — (Arrêté modificatif du 26 novembre 2008)	3283
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008)	3284
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008)	3285
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008)	3285
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008)	3285
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Trudaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008)	3286

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 24 novembre 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le vendredi 5 décembre 2008, toute la journée.

Le drapeau européen sera maintenu, les bâtiments et édifices publics devant être pavoisés aux couleurs nationales et européennes pendant toute la durée de la présidence française de l'Union, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rochambeau, à Paris 9^e (Arrêté du 24 novembre 2008)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Milton, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-134 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 novembre 2008).....	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 novembre 2008).....	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3289
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Beccaria, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 novembre 2008).....	3289
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 21 novembre 2008).....	3290
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine (Arrêté du 21 novembre 2008).....	3290
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes de 1 ^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008, pour 110 postes.....	3291
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008, pour 110 postes, auxquels s'ajoutent 31 places non pourvues au titre du concours interne.....	3292
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008.....	3293

DEPARTEMENT DE PARIS

Compte administratif 2007 de l'Association « Protection Sociale Vaugirard » pour son C.A.J. situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3293

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour douze postes 3294

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-3248 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries (Arrêté du 14 novembre 2008)..... 3294

Arrêté n° 2008-3249 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Saint-Louis (Arrêté du 14 mars 2008)..... 3294

Arrêté directeurial n° 2008-0280 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — (Arrêté modificatif du 25 novembre 2008)..... 3295

Arrêté n° 2008-3267 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2008 (Arrêté du 25 novembre 2008)..... 3295

Arrêté n° 2008-3268 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2008 (Arrêté du 25 novembre 2008)..... 3295

Arrêté n° 2008-3269 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2008 (Arrêté du 25 novembre 2008)..... 3296

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 08-0096 DPG/5 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2006 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) (Arrêté du 4 novembre 2008)..... 3296

Arrêté n° 2008-00775 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 novembre 2008)..... 3297

Arrêté n° 2008-00813 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 25 novembre 2008)..... 3297

Arrêté n° 2008-00815 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le quai de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 25 novembre 2008)..... 3298

Arrêté n° 2008-00817 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 26 novembre 2008)..... 3298

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 3299

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(s) admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008..... 3299

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3300

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives. — Dernier rappel 3300

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale 3300

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine..... 3301

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 3301

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3301

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer..... 3302

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3302

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3302

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3302

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché confirmé (F/H) 3302

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 3303

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de postes d'enseignant(e)s chercheurs 3304

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications, notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2009 (fonctionnement et investissement).

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications, notamment :

— le budget du Département de Paris de 2009 (fonctionnement et investissement).

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction des Finances. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu les avis émis aux CTP de la Direction des Finances des 19 juin 2008 et 14 octobre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 28 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction des Finances est ainsi partiellement modifié :

Sous-Direction des Finances :

L'organisation du Bureau F5 et modifiée comme suit :

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

L'organisation du Bureau F5 comprend trois pôles :

— un pôle production et certification des comptes chargé de :

- la gestion patrimoniale, du suivi comptable et de l'établissement du compte administratif, de la cellule de supervision des tiers.

— un pôle dépenses, organisation et procédures financières chargé de :

- la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense, la dématérialisation de la chaîne comptable, du recours à la carte achat ou prélèvement automatique.

— un pôle recettes et moyens de paiement chargé de :

- l'amélioration de la gestion des recettes, la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes, la modernisation des moyens de paiement, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies.

Les missions du bureau F5 consistent à :

— Garantir l'application des procédures d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes et permettre la certification des comptes auprès de la chambre régionale des comptes ;

— Garantir la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;

— Garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des bonnes pratiques et le respect de délai global de paiement.

Bureau F6 (Ressources financières) :

Les missions du Bureau F6 restent telles que décrites dans l'arrêté du 28 juillet 2006, auxquelles il convient d'ajouter :

— taxe de balayage ;

Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion :

La dénomination de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux devient : Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion.

Ses missions et son organisation restent telles que décrites dans l'arrêté du 28 juillet 2006. Mais il convient de supprimer le Bureau de l'Animation des Réseaux qui disparaît et d'ajouter le Bureau du Contrôle de gestion tel que décrit ci-après :

Bureau du contrôle de gestion :

Le bureau exerce un triple rôle :

1. Production d'outils de pilotage à l'attention des décideurs :

— mise en place d'un calendrier de production et fiabilité des informations présentées aux instances de pilotage ;

— aspects organisationnels des instances de pilotage et organisation des retours d'information aux directions. Les instances de pilotage concernées suivent les thématiques suivantes : exécution budgétaire (suivi financier et RH) ; programme de mandature, PIPP, analyses de coûts et optimisation de la gestion.

2. Amélioration de la gestion et de la performance :

— Elaboration avec le secrétariat général des plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études de coût, les documents et échanges budgétaires et les audits réalisés par l'inspection générale ;

— Suivi de la réalisation de ces plans d'action et élaboration d'un reporting aux instances de pilotage ;

— Participation à la poursuite de la démarche de performance en collaboration avec le secrétariat général (généralisation de la démarche ; révision des indicateurs et de leur fiabilité ; apport d'un soutien méthodologique aux directions).

3. Diffusion d'une culture de gestion :

— Animation des réseaux des contrôleurs de gestion et des correspondants budgétaires à travers :

- Des groupes de travail pour élaborer des tableaux de bord communs de suivi de l'exécution budgétaire et élaborer des méthodes de calculs homogènes pour le coût de fonctionnement d'un équipement.

- Des actions de formation (sur les outils et méthodes).

- L'organisation de rencontres (séminaires permettant le partage d'expérience).

- Des actions de communication (intranet, lettres d'information).

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction des Finances est maintenu en vigueur en tant qu'il n'est pas modifié par le présent arrêté.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 73.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 au 20 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 79.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 au 20 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain doivent être entrepris rue de Londres, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la place d'Estienne d'Orves ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Estienne d'Orves (place d') : côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 19 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue Saint-Lazare, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 12 au 30 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Saint-Lazare (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 46 et 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 au 30 janvier 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Trudaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris avenue Trudaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trudaine (avenue) : côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 au 27 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rochambeau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue Rochambeau, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochambeau (rue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 29 et 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 décembre 2008 au 20 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue Choron, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Choron (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 au 20 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Milton, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue Milton, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 16 février au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Milton (rue) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 février au 20 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue de Bellefond, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 29 décembre 2008 au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Bellefond (rue de) : côté impair, au droit du n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 29 décembre 2008 au 27 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-134 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux suite à un affaissement de chaussée, 85, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'accès à la rue Dupuytren depuis le boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit jusqu'au 19 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la pose de panneaux solaires 2 et 11, avenue du Général Maistre, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue du Général Maistre, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 8 au 12 décembre 2008 inclus, de 7 h à 19 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, du 8 au 12 décembre 2008 inclus :

— Général Maistre (avenue du) : des deux côtés de la voie, excepté la place G.I.G./G.I.C. située au droit du n° 13,

— Henry de Bournazel (avenue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 4,

— Général de Maud'Huy (rue du) : côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 15 décembre 2008 au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : au droit des n°s 102 à 108.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 décembre 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Beccaria, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'éclairage public (entreprises LINEA et STPEE), rue Beccaria, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 23 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 23 janvier 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Beccaria (rue), côté impair, du n° 1 au n° 23 (36 places) ;
- Beccaria (rue), côté pair, du n° 2 au n° 24 (33 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., situé au droit du 22 de la rue Beccaria, à Paris 12^e, du 1^{er} décembre 2008 au 23 janvier 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la Commission d'Équivalence des Diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique (discipline formation musicale).

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité danse (discipline danse contemporaine).

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008, pour 110 postes.

- 1 — Mlle JOINVILLE Nathalie
- 2 — M. DEVERNOIS Arnaud
- 3 — Mlle BRY Cynthia
- 4 — M. BROSSARD Antoine
- 5 — Mme PAILLET-KAPUSTINA Alana
- 6 — Mme VALADIER Catherine
- 7 — M. DECIMO Pascal
- 8 — M. TROY Jean Jacques
- 9 — Mlle THOMAS Anne Laure
- 10 — Mme SIMMENAUER Noémie
- 11 — M. FERRIOT Basile
- 12 — Mlle DELACROIX Lucie
- 13 — Mlle MARTINOLI Claudia
- 14 — Mlle NEAU Dominique
- 15 — Mme LETHOREY-ETOGA NDJE Fleur Delices
- ex aequo — Mlle MOINEAU Séverine
- 17 — Mme RAPHEHISON-BARREAU Estelle
- 18 — Mlle ALGER Fabienne
- 19 — M. MONGIN Salomon
- 20 — Mme DEBOULLE-JERMIDI Diana
- 21 — Mme BASTONNIER-JEAN CALIXTE Muriel

- 22 — Mlle BIGOTTE Christelle
- 23 — M. ETCHEVERRY Arnaud
- 24 — Mlle FAURE Agnès
- 25 — M. ROQUIER Richard
- 26 — M. GIBILARO Laurent
- 27 — Mlle POLLEUX Florence
- 28 — Mme TRAMINI Carole
- 29 — Mlle BERNARDIN Sylvie
- 30 — Mlle DUCLOS Ingrid
- 31 — Mlle DURAND Martine
- 32 — Mlle ISSAD Samira
- 33 — Mme MOUS Djemilla
- 34 — Mlle ROUILLE Isabelle
- 35 — Mlle LACAZETTE Sophie
- 36 — Mlle CRIEF Georgette
- 37 — Mlle HOLTZMANN Isabelle
- 38 — Mme DAUMAS-BOURDEAU Angélique
- 39 — Mme BERTACCHINI-AVRILLEAU Claude
- 40 — Mlle DEMAYO Véronique
- 41 — M. BALDERACCHI Jean Pierre
- 42 — Mlle BOUDJERDA Leïla
- 43 — Mme RABIN Lydie
- 44 — M. BESSE Philippe
- 45 — M. DEBRAY Thomas
- 46 — Mlle ASSATOUR Touria
- 47 — Mlle CREPS Juliette
- 48 — M. HENNEQUIN Francis
- 49 — M. GROUZIS Serge
- 50 — M. BOURE David
- ex aequo — Mme GALLARATO-DUBOIS Isabelle
- 52 — Mlle URBINO Chantal
- 53 — Mme KNEPPERT-ESCALIER Eva
- 54 — Mme BAKANA-ROLLE Michelle
- 55 — Mme BOULARD GUITTET-GUITTET Véronique
- 56 — Mlle AGHARRABI Latifa
- 57 — Mlle DA SILVA Souhebat
- 58 — M. GUINE François
- 59 — M. ABDERRAHIM David
- 60 — M. THOMAS Yann
- 61 — Mme MAMBRUN-HANQUIEZ Ingrid
- 62 — M. MEYER Raphaël
- 63 — Mlle MEY Linda
- 64 — M. JACCA Marc
- 65 — Mme GHANI Salma
- 66 — Mlle OLLITRAULT Nelly
- 67 — Mme AUBRY-SILVA RODRIGUES Elisabeth
- 68 — Mme GASLONDE-MATHAIS Caroline
- 69 — Mme CORVOL-PROUX Barbara
- 70 — Mlle DUGUE Myriam
- 71 — Mme DATHY-BROVEDANI Valérie
- 72 — M. PEDURAND Steeve
- 73 — Mlle GELABALE Jennifer
- 74 — Mme HENNET Blondine
- 75 — Mme BAJARD-BOUQUET Josiane
- 76 — M. PAOLANTONACCI Eric
- 77 — Mme FAILLON Marie

- 78 — Mlle TAMBORINI Adeline
 79 — Mlle RENAUD Stéphanie.
 Arrête la présente liste à soixante-dix neuf (79) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Le Président du Jury

Pierre-Charles ZENOBEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008, pour 110 postes, auxquels s'ajoutent 31 places non pourvues au titre du concours interne.

- | | | | |
|----|---|----------|---------------------------------|
| 1 | — M. COLINEAU Wenceslas | 44 | — Mlle POULAIN Annie |
| 2 | — Mlle BARAN Delphine | 45 | — M. PRIVE Sylvain |
| 3 | — Mlle DE HARO Sandrine | 46 | — Mlle DELEAU Delphine |
| 4 | — M. DERFURTH Frédéric | 47 | — Mlle BOUXET Laëtitia |
| 5 | — M. BARRIO Pablo | 48 | — Mme EL BENNA-BOUSSETTA Sonia |
| 6 | — Mlle MULLER Catherine | 49 | — M. JACOBEE Rodéric |
| 7 | — Mlle FERNANDEZ Michelle | 50 | — Mlle MOKEDDEM Leïla |
| 8 | — Mme OBADIA-MENDES Ilana | 51 | — Mlle SCHAAL Bozena |
| 9 | — M. GUENOLE Julien | 52 | — Mlle LY Louise |
| 10 | — M. GIRAULT Benoît | 53 | — Mlle FRIART Elise |
| 11 | — Mlle SERRY Armelle | 54 | — Mlle DUMONT Marlène |
| 12 | — Mlle GAZZI Valeria | 55 | — M. DEPAULD Patrick |
| 13 | — M. MERIDIAS Pierre | 56 | — Mlle DIAZ Violette |
| 14 | — M. MOUNTAGUI Khaled | 57 | — Mlle CHAUVEAU Agnès |
| 15 | — M. LAMOTHE Bruno | 58 | — Mlle MARTIN Christelle |
| 16 | — M. WUTHRICK Fabrice | 59 | — M. MACIASZEK Borys |
| 17 | — M. TRUCHOT Grégory | 60 | — Mlle CABAN Véronique |
| 18 | — Mlle TRUCHY Elodie | 61 | — Mlle GIRARD Caroline |
| 19 | — Mlle LABONNE Delphine | 62 | — Mlle BRIAND Anaïs |
| 20 | — Mlle VIDO Gaëlle | 63 | — Mlle ERNST Carine |
| 21 | — M. DELPHIN Stéphanie | 64 | — M. DALLOZ Olivier |
| 22 | — Mlle SASSI Sonia | 65 | — Mme MBENGUE-FILIOL Florianne |
| 23 | — M. DAOUD Hicham | 66 | — Mlle GUYERE Aurélie |
| 24 | — Mme DRIDI-BALI Laïla | 67 | — Mlle PATIENT Céline |
| 25 | — M. SAPPEI Bernard | 68 | — M. KEBAILI Salim |
| 26 | — M. NOT Julien | 69 | — Mlle DUFEAL Marie Laure |
| 27 | — M. WALFISCH Yoram | 70 | — Mme COHEN TANUGI Dominique |
| 28 | — M. RALJEVIC LACOSTE-RALJEVIC Stéphane | 71 | — Mlle HAMADA Halima |
| 29 | — Mme LERY PETITO-LERY Sandra | 72 | — M. GAILLARD Christophe |
| 30 | — M. FASSIOTTI Maxime | 73 | — Mme DUCLOS-RACHEK Lila |
| 31 | — Mlle LAVAUD Lorène | 74 | — Mlle NUK Florence |
| 32 | — Mme MARIEN-BETIN Arielle | 75 | — Mlle SAINTE ROSE MERIL Katy |
| 33 | — Mme BENMAKHOLOUF-OULD SAIDI Fazia | 76 | — M. MARIN Jules |
| 34 | — M. REMY Didier | 77 | — M. FORTIER Emmanuel |
| 35 | — Mlle DURAND Caroline | 78 | — Mlle BERTE Bérengère |
| 36 | — M. RAKOTONIAINA Andrianhery | ex aequo | — Mlle NABETH Stéphanie |
| 37 | — Mme BARD-ROUGIER Martine | 80 | — M. RIVOAL Michaël |
| 38 | — M. DELACOURT Kevin | 81 | — M. AUZOLLE Olivier |
| 39 | — Mlle BOULOIS Claudine | 82 | — Mlle GUILLET Muriel |
| 40 | — Mlle MALCLES Anne Sophie | 83 | — M. AMIENS Jean Marc |
| 41 | — Mlle HAYOT Blandine | 84 | — Mlle DOUIRI Sarah |
| 42 | — Mlle LECAVELLE Aurore | 85 | — Mlle BANBUCK Mélanie |
| 43 | — M. VAN ACKER Vincent | 86 | — M. DELALAY Sébastien |
| | | 87 | — Mlle GORVEL Marie Claude |
| | | 88 | — M. KITAMBALA Ntel Piel |
| | | 89 | — Mlle RINER Tania |
| | | 90 | — Mlle SAILLANT Christelle |
| | | 91 | — Mlle SPADACINI Catherine |
| | | 92 | — M. DECHELLE Gauthier |
| | | 93 | — Mlle MESSINEO Annie |
| | | 94 | — M. GODEFROY Julien |
| | | 95 | — Mlle MARTIN Irène |
| | | 96 | — M. HAMITECHE Farouk |
| | | 97 | — M. FOGGEA Alain |
| | | 98 | — M. DIEDHIOU Abdoul Aziz |
| | | 99 | — Mme STRINGAT-SPEZZATTI Muriel |
| | | 100 | — Mlle PROUCHANDY Emilie |

- 101 — M. BOULANT Pascal
 102 — Mlle GAUCHE DALBEPIERRE-GAUCHE Sarah
 103 — M. DELEGLISE Thierry
 104 — Mlle CHETIH Nedjma
 105 — Mme CHIOUKH-SLIMANI Katia
 106 — M. SOUCHON Jean Christophe
 107 — Mlle HSU Cécile
 108 — M. BAUDIN Jérémy
 109 — Mlle DOUAY Céline
 110 — Mlle COLIN Céline
 111 — M. BLED Marc
 112 — Mlle GUICHARD Oriane
 113 — M. TOUCAS Jean Sébastien
 114 — Mlle MOULINIER Laëtitia
 115 — M. DAVID Alexandre
 116 — Mlle DUCHATELEZ Christelle
 117 — Mlle COGNET Lucie
 118 — M. DELORME Christophe
 119 — Mlle LEGRAND Violaine
 120 — Mlle LEFEVRE Fleur
 121 — M. LEGRAND Jean Michel
 122 — Mlle FERIAUX Jessica
 123 — Mlle BENABDELLAH Sofya
 124 — M. SAINTE ROSE FANCHINE Daniel
 125 — Mlle DORE Ingrid
 126 — Mlle YANOURI Malika
 127 — M. CARRAUD Yves
 128 — Mlle KADYSZEWSKI Sylvie
 129 — M. DUCO Julien
 130 — M. STRENG Daniel
 131 — Mlle DAUTCOURT Sonia
 132 — Mlle TRUONG Murielle
 133 — Mlle GUILLONNEAU Carole
 134 — M. CHATZITZIVAS Gabriel
 135 — Mme BAYOL Anne Marie
 ex aequo — Mme MARTIN-LUCAS Annie
 137 — Mlle YEZLI Myriam
 ex aequo — M. PARISSÉ Christophe
 139 — Mme RAMALALANISOLO-
 RAKOTONDRA TRI MO Janie
 140 — Mlle MAROLANY Tania
 141 — Mlle DIARRA Khoudiedji.

Arrête la présente liste à cent quarante et un (141) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H), ouvert à partir du 2 juin 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle LANDES Elisabeth.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Le Président du Jury

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Compte administratif 2007 de l'Association « Protection Sociale Vaugirard » pour son C.A.J. situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 25 mai 1987, autorisant le président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « La Protection Sociale de Vaugirard » sise 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 28 juillet 1987, notamment l'article 8 pour son Centre d'Activité de Jour, sis 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e ;

Vu le compte administratif établi pour 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « Protection Sociale Vaugirard » pour son C.A.J. situé 3-5, rue Oscar Roty dans le 15^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 415 565 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses	Produits
I	44 021 €	433 044,48 €
II	296 276 €	4 968 €
III	80 236 €	

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de 2007 est de 415 565 €. Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, Paris doit vous verser la somme de 35 797,98 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour douze postes.

- 1 — Mlle LACHARD Isabelle
 ex aequo — Mme WEIL RABAUD-COUDRY Hélène
 3 — Mme IZARD-DEMARELATROUS Malika
 4 — Mme LEDON WILLE Chrystèle
 5 — Mme GILBERT Claire
 6 — Mme MOREL-DETOT Anne
 7 — Mme GOURLET-DEFFONTAINES Delphine.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

La Présidente du Jury

Cécilia CRAMAIX

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-3248 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries.

Le Directeur
du Service Central des Blanchisseries,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-0003 SCB en date du 3 janvier 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les marchés et les pièces nécessaires à leur exécution :

- M. Pierre LE CHEVALLIER, Directeur hors classe,
- Mme Sophie TERQUEM, Directeur classe normale.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008/2074 SCB en date 18 juillet 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Jean-Charles GRUPELI

Arrêté n° 2008-3249 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Saint-Louis.

Le Directeur de l'hôpital Saint-Louis,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Vu l'arrêté directeur n° 2008-001 DG nommant M. Philippe SUDREAU, sous-directeur des services centraux, Directeur de l'Hôpital Saint-Louis,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Christian NICOLAS, Directeur Adjoint, chargé des finances, de la recherche, des structures et du personnel médical ;
- M. Christian BOYER, Directeur Adjoint, chargé de l'investissement et de la maintenance ;
- M. Emmanuel RAISON, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines ;
- M. Patrick FOURNY, Directeur Adjoint chargé de mission auprès de la Direction des Affaires Générales ;
- M. Philippe LECA, Directeur Adjoint, chargé de l'informatique ;
- Mme Danielle GAULTIER, Directrice Adjointe, chargée de la qualité, de l'hôtellerie et des risques ;
- Mme Martine MAGGI, Coordinatrice des soins infirmiers (agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-3-20 du Code de la santé publique).

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-2037-sb-7 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Philippe SUDREAU

Arrêté directeur n° 2008-0280 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Bichat - Claude Bernard :

— M. KASSEL, Directeur par intérim à compter du 17 novembre 2008.

Hôpital Saint-Antoine :

— M. HOTTE, Directeur par intérim à compter du 17 novembre 2008.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Vaugirard - Gabriel Paliez :

- M. BRAULT, Directeur Adjoint,
- Mme LAVOLLE-MAUNY, Directeur Adjoint,
- Mme RIGAUD, Attachée d'administration,
- M. MARMIN, Directeur des Soins.

Direction du siège :

- Mme PILLET, Directeur Adjoint,
- M. CABANIS, Directeur Adjoint,
- M. CHICHE, Directeur Adjoint,
- Mme ROBERT, Attachée d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Dominique GIORGI

Arrêté n° 2008-3267 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2008-2181 du 28 juillet 2008 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2008 ;

Vu l'abrogation du visa P2008-2107 du 9 juillet 2008 du contrôleur financier ;

Vu le visa P2008-2213 du 22 juillet 2008 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2008-2181 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2008, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Avicenne	1
Hôpital Beaujon	4
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	1
NSI	1
Hôpital Bicêtre	4

Lire :

Hôpital Avicenne	0
Hôpital Beaujon	3
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	0
NSI	3
Hôpital Bicêtre	5

Art. 2. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales
Monique RICOMES

Arrêté n° 2008-3268 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2109 du 9 juillet 2008 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté 2008-2057 du 21 juillet 2008 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mise en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2008, est modifié comme suit :

Au lieu de :

A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	3
Hôpital Charles Richet	6

Lire :

A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	2
Hôpital Charles Richet	7

Art. 2. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

Arrêté n° 2008-3269 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2110 du 9 juillet 2008 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté 2008-2058 du 21 juillet 2008 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mise en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2008, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Bretonneau	2
A.G.E.P.S.	6
S.M.S. (Sécurité, Maintenance et Services)	1
Groupe Hospitalier HEGP / Broussais	10

Lire :

Hôpital Bretonneau	1
A.G.E.P.S.	5
S.M.S. (Sécurité, Maintenance et Services)	2
Groupe Hospitalier HEGP / Broussais	11

Art. 2. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 08-0096 DPG/5 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2006 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 10 octobre 1991, et plus particulièrement son article 6 relatif à la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu la circulaire dudit ministère du 10 octobre 1991 définissant les modalités d'application de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet Pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu la lettre du 10 septembre 2008 du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu la lettre du 11 septembre 2008 de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le courriel du 22 août 2008 du Conseil National des Professionnels de l'Automobile ;

Vu la lettre du 24 octobre 2008 de l'Union Intersyndicale des Enseignements de la Conduite ;

Attendu que M. Christophe CONTI a cessé ses fonctions à la Préfecture de Police ;

Considérant ces nouvelles désignations de représentants dans la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en ce sens l'arrêté constituant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2006 est modifié comme suit :

A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) est composé comme suit :

Président : M. le Préfet de Police.

— Représentant titulaire : Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Représentants suppléants :

- Mme Katia LEROY TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Représentant la sous-direction de la formation du conducteur du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire :

— Titulaire : M. René ALBERTI, adjoint au chef du service circulation et sécurité routières.

— Suppléant : M. Laurent MUNTONI, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Représentant de la Police :

— Titulaire : M. Hervé DUHAMEL, brigadier de police.

— Suppléants :

- M. Dominique SZYMCZAK, brigadier chef de police ;

- M. Hakim EL HAJJAM, agent de surveillance de Paris.

Représentant de l'Éducation Nationale :

— Titulaire : M. Daniel LAMY, principal.

— Suppléant : M. Laurent KOMLAN, principal adjoint.

Représentant du Motorcycle-Club de France :

— Titulaire : M. André RENAULD.

— Suppléant : M. René FOURNIER.

Représentant des enseignants de la conduite :

— Titulaires :

- M. Eric SIMONI

- M. Pierre BOSIO

- Mlle Sarah BEN ZAQUI (BAFM)

- M. Michel TEPPER.

— Suppléants :

- M. Loïc JAN (BAFM)

- M. Alain MARECHAL

- Mlle Nathalie BEN ZAQUI

- M. Charly SFEZ.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Pierre BUILLY

Arrêté n° 2008-00775 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Marc ROSSI, né le 2 janvier 1950 à Berre l'Étang (13).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00813 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— le secteur délimité par :

- la rue du 8 Mai 1945, la rue du Faubourg Saint-Martin, la rue du Château Landon, le boulevard de la Chapelle, la rue de Maubeuge et le boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

— le secteur délimité par :

- le boulevard Saint-Denis, le boulevard Bonne Nouvelle, la rue d'Hauteville, la rue des Petites Ecuries, la rue du Château d'Eau et la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les arrêtés n° 95-11340 du 25 août 1995 et n° 05-21012 du 4 novembre 2005 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00815 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et de réhabilitation de la Tour Mercure au droit du n° 31 du quai de Grenelle, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ce quai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 novembre 2008 au 31 décembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant bilatéral de la contre allée du quai de Grenelle sera neutralisé entre le n° 31 et le n° 35. En outre, le débouché de la contre allée du quai de Grenelle sera déplacé de 20 mètres en amont de son emplacement initial. Cet aménagement de voirie sera équipé de la signalisation lumineuse (feux tricolores, caissons piétons) réglementaire.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00817 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant nomination de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels nécessaires à l'exercice des missions fixées par le décret du 20 février 2002 susvisé.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

1. Les propositions d'engagements et de dépenses ;
2. La liquidation des dépenses ;
3. Les propositions d'ordonnancement ;
4. La prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels Mme THERY-CHAMARD a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service Remise Directe, Mme Claudette CROCHET, Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service Protection et Santé Animale/Environnement, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire, Chef du Service des Collectivités, reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00656 du 22 septembre 2008 accordant délégation de la signature, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Michel GAUDIN

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Liste par ordre alphabétique des 45 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ALEB Mourad
- AMOUND, épouse CHATEAU Carine

- AVALIGBE Justin
- BERTON Fabienne
- BOUDIAF Hocine
- CARIOU François
- CHONG PAN Yoann
- COLOMBINE Marie-France
- CORALIE Stanislas
- CRATER, épouse CHARLES JOSEPH Marie Gabrielle
- DACIEN Yohan
- DE ALMEIDA Alexandre
- DUCHEVEU Agnès
- ETENNA Alic
- ETOUNKO, épouse OBAM Angèle
- GAUTHIEROT Jean
- GAWRYSIK Nathalie
- GOMIS François
- GOUAL Boumedienne
- HOEFMAN Jean-Luc
- HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
- JACOBY-KOALY Yoan
- JEPIRAL Ketty
- KALAFATE Hakim
- LARIVE Cyrille
- LE TRESTE, épouse BARTHES Sylvie
- LEMOYNE Luc
- MOHAMED YOUSOUF Faharddine
- MUNOZ ALMIRA Victor
- NAZI Mohamed
- OLIVARIUS, épouse EXTY Denise
- PIERRE JUSTIN Héléne
- RAHARIMBAHOAKA Vony
- RAVIN Francille Ponce
- RUPAIRE, épouse LALLE Marie-Noëlle
- SCHIETTE-CATTE, épouse PEYRACHE Véronique
- SELLEM, épouse NIOT Viviane
- SEMICHON-CASAL Paul-Benoît
- SEYMOUR Annette
- TAMARAT Amar
- TARANTINO Sylvia
- THEODORE Thérèse
- VITULIN Chrystèle
- YOGO Samuel
- YOMI Temou.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

La Présidente du Jury

Béatrice BYHN

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Liste par ordre alphabétique des 46 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ASCOUA Marie-Nella
- AZOR Isidore
- BERKANE Dalila
- BINGUE, épouse LOUISY JOSEPH Juliette
- BOUCAUD Guilène
- BOUCHAUT Rémy

- BRIANNE Philippe
- BRISSARD Nicolas
- BUSCH Sébastien
- CARIOU François
- CHANEMOUGA Paris
- CHICHA David
- CIOBANU Alexandre
- DE LACAZE Clarisse
- DERNAULT Katia
- DIPOKO NJOH Martin
- EUGENE Djenny
- FROLEAU Elodie
- GAVANON Fabien
- GOBERT, épouse BENOIT Marie
- HEGBA Marie
- HELARY Nadège
- HOARAU, épouse IVA Catherine
- JARDRY Dominique
- JEAN PIERRE Nicolas
- JOUSSET Olivia
- KONE Abdoulaye
- LANOIX Tanya
- LE GENDRE Delphine
- LEBON Isabelle
- LEVY Fabrice Marc
- LOISON Nathalie
- MOHAMED YOUSOUF Faharddine
- MOUS Salah
- MYLORD Sabine
- NIETO DE DIOS Eduardo
- NOE Alexandra
- PHEMIUS Robert
- PRADA David
- RAHAOUI Nordine
- ROUMANE, épouse MERSOUT Settannissa
- STEPHAN David
- SULMONA, épouse GUSTAN Line
- TCHOUWOUO Cécile
- TOURNEL Sophie
- TRAORE, épouse BULTEZ Fatoumata.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

La Présidente du Jury

Béatrice BYHN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue Basfroi, à Paris 11^e (arrêté du 10 novembre 2008, modificatif de l'arrêté de péril du 5 août 2008).

Immeuble sis 106, avenue d'Italie, à Paris 13^e (arrêté du 10 novembre 2008).

Immeuble sis 27/29, rue Beauregard, à Paris 2^e (arrêté du 17 novembre 2008).

Immeuble sis 50, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 17 novembre 2008, modificatif de l'arrêté de péril du 5 septembre 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives. — Dernier rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « formation musicale ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité danse — discipline « danse contemporaine ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue du Champ de l'Alouette n° 2, n° 3, n° 21, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 6 décembre 2008 jusqu'au 13 décembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18626.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Bureau des Temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du Bureau des Temps.

Attributions : les missions du Bureau des temps sont les suivantes : le Bureau des Temps est chargé de concevoir et d'impulser les actions de modernisation et d'innovation nécessaires pour une meilleure adaptation des activités municipales aux rythmes de vie des usagers, et une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle. Les objectifs : la recherche d'une meilleure utilisation de ces équipements pour répondre aux besoins des usagers, mutualisation des moyens entre équipements, élargissement de certaines plages horaires, optimisation des heures creuses en attirant des nouveaux publics. Cette action implique d'agir sur les conditions d'accès aux services : l'information, les démarches administratives, les déplacements ; la création de nouveaux services expérimentaux, de nouvelles formes de concertation pour faciliter la conciliation des usages sur l'espace public par les différents profils de parisiens ; développer des services à la personne facilitant l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle. Attributions : le chef de projet est chargé : de l'impulsion et de la coordination des projets des directions en relation avec les mairies d'arrondissement, visant à faciliter la mutualisation des moyens et à améliorer l'ouverture des équipements municipaux (conditions de faisabilité technique et financière des projets, organisation des circuits de décision politique et technique...) ; du lancement et suivi d'études sur les conditions d'ouverture et d'accès aux publics des équipements collectifs municipaux ou privés (évaluation de la demande des usagers et analyse de l'accessibilité des équipements municipaux : horaires d'ouverture, information, procédures d'inscription, tarifs, accès géographique...) ; de la mise en place de ter-

rains d'expérimentation pour tester de nouvelles formes de concertation pour faciliter la conciliation entre les parisiens sur l'espace public : les chartes locales ; du suivi des actions impulsées par le Bureau des Temps pour réduire les nuisances extérieures générées par les fumeurs sur l'espace public depuis l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public : campagne de sensibilisation, coordination des actions des directions, maintien du partenariat avec les 160 établissements partenaires, action de sensibilisation auprès des riverains... ; du suivi des actions menées en faveur de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle : sensibilisation des parisiennes et des entreprises, développement de services spécifiques à horaires décalés...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Master.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la conduite de projet et de création de réseaux partenariaux ;

N° 2 : bonne connaissance de l'Administration parisienne ;

N° 3 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 4 : maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

Mme Véronique JEANNIN — Bureau 145 bis — Bureau des Temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 69 — Mél : veronique.jeannin@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : Chargé(e) du suivi des secteurs de l'urbanisme et de la propreté — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence :

— Intranet : ingénieur des services techniques n° 18705 ;

— Intranet : architecte voyer n° 18710.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : responsable de la cellule de pilotage.

Contact : M. Jean-François COLLIN, Secrétaire Général adjoint — Téléphone : 01 42 76 49 72.

Référence : DRH BES/SGVP - 2611.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au Chef de la Division des Véhicules Légers — Service Technique des Transports Automobiles Parisiens — 44, avenue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Jean-Pierre FOURNET — Chef de la Division des Véhicules Légers — Téléphone : 01 44 06 23 70 — Mél : jean-pierre.fournet@paris.fr.

Référence : Intranet : Ingénieur des travaux n° 18589.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18643.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 10 arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris — Accès : Métro Château d'Eau, République, Strasbourg Saint-Denis, Jacques Bonsergent.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché confirmé (F/H).

Poste : Responsable de la Division Sud des Travaux.

LOCALISATION

Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - quai de la Rapée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal. Le Service des Travaux a en charge les opérations de construction et les travaux de rénovation de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), ainsi que de leur maintenance.

A ce titre, le Service des Travaux :

- prépare sur les plans budgétaires et techniques les projets d'investissement relatifs à la construction, à la rénovation, ou aux grosses réparations des immeubles du C.A.S.V.P., et assure leur réalisation,
- assure le suivi technique et budgétaire des travaux,
- organise la maintenance technique des bâtiments,
- détermine l'organisation de la régie ouvrière du C.A.S.V.P. (filiale travaux), ainsi que les programmes de travaux qui lui sont confiés.

Le Service des Travaux compte 100 agents, dont 8 cadres A :

- 1 architecte,
- 2 ingénieurs,
- 2 attachés,
- 2 cadres techniques,
- 1 agent supérieur d'exploitation.

Le Service des Travaux est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux,
- une division nord des travaux,
- un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :

- un Atelier de Dépannage et de Petit Entretien (A.D.P.E.),
- un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.),
- un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.),
- une cellule administrative et financière.

DESCRIPTION DU POSTE

La Division Sud des Travaux exerce la mission de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction, de réhabilitation ou de grosses réparations dans les établissements relevant de la compétence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le patrimoine est très diversifié : résidences pour personnes âgées, sections, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence.

La Division Sud des Travaux gère sur le plan technique, juridique et financier les travaux d'investissement et d'exploitation dans les établissements du C.A.S.V.P. du sud de Paris ainsi que les résidences situées hors de Paris qui y sont rattachées et met au point le programme de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres, les utilisateurs et les sous-directions.

Elle compte 7 agents, y compris le chef de division.

Missions particulières du Chef de Division :

- Encadrement et management de l'équipe de 6 agents (Secrétaires administratifs),
- Etablissement du planning des travaux et contrôle des tâches,
- Programmation et suivi des opérations de travaux (études, MOE, travaux) de sa division,
- Elaboration et suivi des budgets d'investissement.

PROFIL DU CANDIDAT

- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Aisance relationnelle - réactivité,
- Qualités rédactionnelles,
- Connaissances des marchés publics,
- Capacité de management - sens du travail en équipe,
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Date souhaitée pour la prise de fonctions : poste à pourvoir immédiatement.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— M. Philippe NIZARD — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06, ou

— M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 44 67 17 51,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Poste : chef du bureau du statut et des conditions de travail (poste à pourvoir le 1^{er} janvier 2009).

LOCALISATION

Sous-Direction des ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU BUREAU

Le bureau du statut et des conditions de travail fait partie du Service des Ressources Humaines qui compte 100 agents et assure la gestion de plus de 6 000 agents du C.A.S.V.P.

Le bureau est composé : de deux cadres A, dont le chef de bureau (attaché poste à pourvoir) et son adjoint (attaché) et de 6 agents répartis en deux équipes de travail :

La section du droit syndical et statutaire :

- 1 SA, chargé des congés bonifiés et de l'encadrement intermédiaire de la section droit syndical et statutaire,
- 2 adjoints administratifs.

La section discipline et accidents du travail :

- 1 SA chargé de l'encadrement intermédiaire de la section discipline et accidents de travail,
- 2 adjoints administratifs.

Les missions principales du bureau sont :

- Rédiger les projets de textes statutaires, former et informer les agents du S.R.H. et les services déconcentrés du personnel sur l'actualité statutaire, répondre aux interrogations d'ordre statutaire de l'ensemble des bureaux du S.R.H.,
- Etre l'interlocuteur privilégié des syndicats pour ce qui touche à leur fonctionnement, et des responsables d'établissement pour les questions de droit syndical,
- Suivre et établir le bilan des mouvements sociaux,
- Organiser les instances paritaires (C.T.P., C.C.P., C.T.E., C.H.S. et C.H.S.C.T.),
- Organiser les élections professionnelles,
- Piloter la campagne de notation annuelle,
- Gérer les congés bonifiés,
- Organiser les conseils de discipline,
- Gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles en relation avec les services du personnel, le service de médecine statutaire et les différents bureaux du S.R.H.

DESCRIPTION DU POSTE

Le chef de bureau, sous l'autorité du chef du service des ressources humaines et de son adjoint, coordonne et anime le travail des deux équipes formant le bureau.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Etre l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales sur les modalités de leur fonctionnement : décharges

d'activité de services, autorisation spéciale d'absence, suivi des quotas d'heures attribuées en raison des activités syndicales,

— Organiser et garantir le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel, avec notamment l'organisation du C.T.P., du C.T.E. et de la C.C.P.,

— Organiser les élections des représentants du personnel de l'établissement public aux commissions administrative paritaires du titre III, du titre IV et de la C.C.P.,

— Gérer les statuts particuliers, et rédiger les délibérations et communications en matière statutaire (ce qui en fait l'interlocuteur du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes), participer à la formation et à l'information des agents sur le droit statutaire,

— Rédiger des notes d'analyse juridique, des réponses à des affaires signalées,

— Suivre le bon déroulement de la campagne de notation,

— Coordonner l'activité de l'agent chargé de la mise en œuvre des congés bonifiés,

— Organiser et garantir le bon déroulement des conseils de discipline. Etre l'interlocuteur des responsables d'établissement en matière disciplinaire,

— Contrôle et suivi de la gestion des dossiers d'accidents de service et de maladie professionnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

- Intérêt pour la matière réglementaire,
- Capacités d'analyse juridique,
- Qualités relationnelles,
- Rigueur,
- Aptitudes à la rédaction et esprit de synthèse,
- Disponibilité.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Christine LACONDE, Chef du Service des Ressources Humaines, au 01 44 67 16 20, ou à,

— M. Ronan JAOUEN, Adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines, au 01 44 67 16 11,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources/Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de postes d'enseignant(e)s chercheurs.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10^e — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant chercheur.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : l'enseignant chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

Département aménagement espace public, pôle mobilité :

— Transport/aménagement, un spécialiste des transports urbains et leurs relations avec les questions d'aménagement ;

Département aménagement espace public, pôle aménagement :

— Aménagement urbain, un spécialiste des questions de programmation urbains et d'intégration des enjeux de l'environnement urbain.

Département construction-environnement, pôle construction :

— Construction durable, un spécialiste de l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets de construction urbaine (bâtiments et infrastructures).

Département construction-environnement, pôle environnement :

— Energie en ville, un spécialiste des enjeux environnementaux liés à l'optimisation des questions énergétiques selon les différentes échelles urbaines,

— Analyse des risques environnementaux en milieu urbain, prise en compte des enjeux liés à la vulnérabilité des territoires et de leur gestion.

Missions générales confiées aux enseignants chercheurs :

— Définir avec les chefs de départements les matières à enseigner et les modalités pédagogiques,

— Proposer le recrutement d'enseignants et d'assistants,

— Assurer des enseignements dans les matières pour lesquelles ils ont été recrutés,

— Participer à l'activité d'accompagnement et aux soutenance de stages des élèves,

— Participer aux programmes de recherches initiées au sein de l'E.I.V.P. et des actions de recherche en génie urbain et développement durable,

— Associés aux actions de formation continue.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : les candidatures présentées sur des temps partiels ou partagés avec une autre activité professionnelle ou de recherche sont recevables. Ces postes sont à pourvoir au minimum à temps partagé à 50 %.

Formation souhaitée : professeur ou maître de conférence exerçant dans une Université ou professionnels du secteur public ou privé reconnus pour leurs compétences. Expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'UE requise, HDR souhaité. Postes ouverts par priorité aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Aptitudes requises :

- connaissances du domaine du Génie Urbain,
- travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — eivp@eivp-paris.fr.

Informations auprès de E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Postes à pourvoir dès que possible.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL